

ARTICLE IV.

Qui renferme ce qui s'est passé de considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

Il y a présentement deux archevêchés à Lisbonne, qui portent l'habit rouge ce qui est fort extraordinaire, & sans exemple.

I. **O**N avoit marqué dans un des précédens Journaux, * que le Pape avoit permis d'ériger en Chapitre la Chapelle Royale du Palais du Roi de Portugal à Lisbonne, sous la conduite d'un Doyen qui auroit les Droits & les Honneurs Episcopaux, sans dependre en aucune maniere de la Jurisdiction de l'Archevêque de Lisbonne. Depuis ce tems-là on a été informé que la grace que le S. Pontife a accordée, s'étend bien au-delà de ce qu'on en avoit dit; que même elle est si extraordinaire, qu'on n'en avoit jamais vû d'exemple. Car le Chef du Chapitre de cette Chapelle Royale composé de trente deux Chanoines Prébendés, n'est pas simplement un Doyen; mais un Archevêque sans aucun Suffragant, auquel on a attribué toute Jurisdiction Episcopale sur ceux qui composent ce nouvel Archevêché, & soixante mille livres de rente à prendre sur les revenus de celui de Lisbonne. Ainsi (ce qu'on ne trouve point ailleurs) il y a présentement deux Archevêchés dans la Ville Capitale du Royaume de Portugal, indépendans l'un de l'autre, qui porteront l'habit rouge comme les Cardinaux, excepté le Bonnet, la Calotte & le Chapeau. Ce dernier honneur leur est commun avec l'Archevêque de Salizbourg en Allemagne.

II.

* Novembre 1716. page 335.